

Monsieur le Secrétaire Général bonjour,

J'ai pris bonne note de vos questionnements concernant les modalités de bénéfice de la journée de congés pour la fête des mères pour les agents travaillant dans les écoles.

Je vous confirme que les agents ont bien la possibilité de choisir entre une déduction d'heures à hauteur de la journée de travail ou une utilisation de ce congé.

Toutefois, le fait de disposer de la journée effective de «fête des mères» est accordée aux agents des écoles, sous réserve de nécessité de service. Dans le contexte sanitaire actuel, la demande de congés peut être amenée à être reportée, au plus tard 48h avant la date de congés, si du personnel venait à manquer sur l'école, rendant non sécurisé, l'accueil des enfants.

Il est bien évidemment précisé qu'aucune consigne générale n'a été transmise concernant des refus systématiques des demandes de congés. Concernant les problématiques spécifiques qui vous auraient été remontées et que vous évoquez, je vous invite à un retour personnalisé auprès de Monsieur Farouk Boukachabia, chef de pôle au service éducation, afin qu'une étude soit effectuée et une réponse apportée au cas par cas.

Restant à votre disposition pour tout compléments d'informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées



VILLE DE NICE

Céline CRISTINI

Directrice Education Jeunesse
Direction de l'Education et de la Jeunesse

MAIRIE DE NICE 24, Boulevard de Cimiez - Villa Paradiso - 06364 Nice4
Tél : +33 (0)4 97 13 26 35 / Fax : 04 97 13 29 09
celine.cristini@ville-nice.fr